OPQTECC
QUALIFICATIONS D'ENTREPRISES

Organisme de qualification
des Économistes de la construction
et des Programmistes

41 bis boulevard
de la Tour-Maubourg
75007 Paris

tél. 01 45 56 92 67
fax 01 44 18 35 26
www.opqtecc.fr
secretariat@opqtecc.org

Membre
de l'ICEC

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANNÉE 2026

CERTIFICAT DÉLIVRÉ À	BXG	**CODE APE**	7490A
N° DE SIRET	901 282 905 00016	**EFFECTIF**	1 à 3
FORME JURIDIQUE	SARL à associé unique	**CERTIFICAT NUMÉRO**	3371
REPRÉSENTÉ(E) PAR	M. GODDE Xavier	**DATE DE 1ère OBTENTION DE QUALIFICATION**	26/11/2008
ADRESSE	18 rue Louis Blanc	**DÉBUT DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE**	26/11/2025
	69006 LYON	**FIN DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE**	26/11/2029
TÉL / FAX	04 78 52 29 73	**VALIDE JUSQU'AU**	31/12/2026
EMAIL	xavier.godde@bxg.fr	**ASSURANCE(S)**	Euromaf : 7004418/S

Qualifications attribuées selon le Référentiel de Qualification de l'OPQTECC, de la Nomenclature et des fiches descriptives par domaines de qualifications

2 ETUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE
- 2.1 Missions économiques en maîtrise d'oeuvre – Maîtrise des coûts
  - 2.1.1 Etude d'esquisses, d'Avant-Projet Sommaire, d'Avant Projet Définitif
  - 2.1.2 Etudes de projet / Assistance Contrats de Travaux
  - 2.1.3 Direction de l'exécution de travaux / Assistance lors des opérations de réception

3 METRE / ETUDE DE PRIX / VERIFICATION
- 3.1 Quantitatif ou métré

COPIE CONFORME

DÉLIVRÉ LE : 19 Juin 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPQTECC

LE TITULAIRE

MENTIONS ACCORDÉES :

EXPERT DE JUSTICE :** M. GODDE Xavier exerce des missions d'Économie de la Construction près les Tribunaux

COÛT GLOBAL

Ce certificat est valable pour l'année en cours à l'exception de l'année de renouvellement où l'échéance est celle de fin de validité de la période quadriennale.
Vérification possible auprès de l'OPQTECC ou sur le site www.opqtecc.fr . Toute utilisation hors du délai de validité sera considérée comme frauduleuse. La délivrance du présent certificat de qualifications professionnelles ne dispense pas le qualifié d'être en règle de ses obligations, notamment d'assurances, pour l'exercice de sa profession. ** Cette mention est valide à la date d'émission du présent certificat.